

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03827

Numéro SIREN : 524 565 090

Nom ou dénomination : 2 CENTIGRADE

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2019 sous le numéro de dépôt 15531



1902349201

DATE DEPOT : 2019-02-08
NUMERO DE DEPOT : 2019R015531
N° GESTION : 2019B03827
N° SIREN : 524565090
DENOMINATION : 2 CENTIGRADE
ADRESSE : 48 rue Sarrette 75685 PARIS cedex 14
DATE D'ACTE : 2019/01/01
TYPE D'ACTE : STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE
NATURE D'ACTE :

19803827

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
08 FEV. 2019
Sous le N°: 19803827

2 CENTIGRADE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000,00 euros

Siège social : 48, rue Sarrette
F-75685 PARIS cedex 14

524 565 090 RCS PARIS

09 01.01.18
PA 06.12.18 TIMS
LB 06.12.18

STATUTS / ARTICLES OF ASSOCIATION

STATUTS MIS A JOUR LE 1er janvier 2019 / STATUTES UPDATED ON January 1, 2019

Certifiés conformes / certified true
La Présidente / the manager
Madame Eva Maria KOHLBECHER-DA ROS

Certified conformes
E. Kohlbecher-DA ROS

Le soussigné,

M. MÜLLER-BRUVÉRIUS Frank T., né le 14/06/1956 à Sarrebrücken (Allemagne), de nationalité allemande et demeurant Willi-Graft-Str. 16, D-66123 Sarrebrücken ;

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société 2 CENTIGRADE (la « Société ») qu'elle a décidé d'instituer.

Au terme d'une cession d'actions intervenue en 2013, M. MÜLLER-BRUVÉRIUS Frank T. a cédé toutes ses actions Mme KOHLBECHER DA-ROS Eva Maria, née le 21/06/1955 à Fischbach Quierchied (Allemagne), de nationalité allemande et demeurant Am Wilhelmsbrunnen 16, D-66130 Sarrebrücken

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 1 – FORME DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société par actions simplifiée.

En tant que telle la Société est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – OBJET

La Société a pour objet:

- l'investissement dans les sociétés des énergies renouvelables solaires et la gestion d'installations solaires ;
- la distribution d'installations et d'équipements solaires, notamment d'installations et d'équipements photovoltaïques et thermosolaires ;
- le développement et la gestion de projets clés en matière d'installations énergies alternatives;
- la réalisation, à titre onéreux, de prestations de services, notamment administratives, financières, juridiques et

The undersigned,

Mr MÜLLER-BRUVÉRIUS Frank T. , born 14/06/1956 in Saarbruecken / Germany, a german national and residing: 16, Willi-Graft-Str. D- 66123 Saarbruecken /Germany

has established the following articles of association of the company 2 CENTIGRADE (the "Company") , that it has decided to incorporate.

In 2013, Mr MÜLLER-BRUVÉRIUS Frank T. has sold all his shares to Mrs KOHLBECHER DA-ROS Eva Maria,

The Company functions regardless of whether it has a sole shareholder or several shareholders.

Article 1 – CORPORATE FORM

The Company is a *société par actions simplifiée*.

As such, the Company is governed by the applicable laws and regulations, in particular by Articles L. 227-1 to 244-1 of the French Commercial Code, and by these articles of associations.

Article 2 – CORPORATE OBJECT

The object of the Company is as follows:

- Investments in renewable energy companies and management of solar power plants;
- Sale of solar power plants and equipment, in particular photovoltaic and solar thermal power plants and equipment;
- Development and management of key projects in the field of alternate energy power plants;
- the provision, against consideration, of services, in particular administrative, financial, legal and tax services as well as the sale of assets to the benefit of its subsidiaries, including all financial

fiscales et également la vente de biens, au bénéfice de ses filiales, ce qui comprend les engagements financiers de toute nature, relatifs notamment à l'octroi de sûretés intragroupe ayant pour objet et pour conséquence (i) de favoriser la poursuite de l'objet social et (ii) la préservation des intérêts de la filiale concernée.

La Société peut exercer son objet directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, notamment par voie de création de sociétés nouvelles et de succursales, d'apport, de commandites, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société de participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.

Généralement, la Société peut exercer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

commitments of any nature whatsoever, relating, in particular, to the granting of intra-group guarantees, aiming at and resulting in (i) facilitating the pursuit of the corporate object and (ii) preserving the corporate interest of the concerned subsidiary.

The Company may operate its object directly or indirectly, for its own account or on behalf of third parties, either alone or together with third parties, in particular by way of creation of new companies or branch offices, contribution, subscription, purchase of securities, merger, alliance, partnership, or the lease or grant of lease over or management lease of all assets or rights.

Generally, the Company may make all financial, commercial, industrial, civil, personal or real transactions which are directly or indirectly connected to one of the specified objects or to any similar or linked object or to objects which might facilitate the development of corporate assets.

Article 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est

2 CENTIGRADE

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :
48, rue Sarrette
F-75685 PARIS cedex 14

Article 3 – CORPORATE NAME

The corporate name of the Company is

2 CENTIGRADE

On all documents and papers of the Company, the corporate name shall be immediately preceded or followed by the words „société par actions simplifiée“ or the initials „SAS“ and the statement of the share capital.

Article 4 – REGISTERED OFFICE

The registered office is located at :
48, rue Sarrette
F-75685 PARIS cedex 14

Article 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation préalable. La décision de prorogation de durée est prise par décision de l'associé unique.

Article 5 – DURATION

The duration of the Company is set at 99 years as from its incorporation at the Companies' Registry, except early dissolution or prior extension. The extension decision is to be taken by the sole shareholder.

Article 6 – APPORTS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et sont libérées intégralement de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de dépositaire des fonds.

Article 6 – CONTRIBUTIONS

All shares forming the initial share capital represent cash contributions and are totally paid up as it results from a corresponding depositary bank certificate.

La somme totale versée par l'associé unique, soit 10.000 €, a été déposée au compte numéro de la Banque.....

The total sum, i.e. € 10,000, paid by the sole shareholder, has been deposited into the account n° at the bank

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10.000 € (dix mille euros). Il est divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 1 € (un) chacune, intégralement souscrites et libérées, et attribuées à l'associé unique.

Article 7 – SHARE CAPITAL

The share capital is fixed at € 10,000 (five thousand euros). It is divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of 1 € (one euro) each, fully subscribed to and paid up, and attributed to the sole shareholder.

Article 8 – AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par une décision de l'associé unique.

Article 8 – SHARE CAPITAL INCREASE AND DECREASE

By a decision of the sole shareholder, the share capital may be increased or decreased pursuant to the conditions provided by the law.

Article 9 - FORME DES ACTIONS – PROPRIETE

9.1 Les actions sont de forme nominative.

9.2 La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions légales. La Société délivre à l'associé une attestation d'inscription en compte des actions lui appartenant.

Article 9 – FORMS OF SHARES – OWNERSHIP

9.1 The shares are of nominative form.

9.2 The ownership of the shares results from their registration in the name of the holder(s) in the accounts kept to that end by the Company in accordance with the law. The Company delivers a certificate of account registration to the shareholder for its shares.

Article 10 - CESSION D' ACTIONS

10.1 La cession d'actions consentie par l'associé unique s'opèrent librement.

10.2 Le transfert des actions se fait par virement de compte à compte sur ordre de mouvement du cessionnaire ou de son mandataire.

Article 10 – TRANSFER OF SHARES

10.1 The transfer of shares decided by the sole shareholder are carried out freely.

10.2 The transfer of shares is made by the transfer from one account to the other on the basis of a share transfer form delivered by the transferor or its agent.

Article 11 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

11.1 Les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées comprenant plusieurs associés sont exercés par l'associé unique qui, en cette qualité, prend les décisions suivantes:

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- nomination, révocation du président et des directeurs généraux, détermination de la durée de leurs fonctions et de l'étendue de leurs pouvoirs, fixation de leur rémunération,
- nomination des commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital,
- émission de valeurs mobilières,
- fusion avec une autre société, scission ou apport partiel,
- transformation en société d'une autre forme,
- modification des dispositions statutaires dans toutes leurs dispositions,
- prorogation de la durée de la Société,
- dissolution de la Société.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du président.

L'associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé.

11.2 Les décisions de l'associé unique sont prises par un acte sous seing privé, daté et signé par l'associé unique.

Article 11 – DECISIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

11.1 The powers granted the shareholders by the French Commercial Code applicable to sociétés par actions simplifiées having more than one shareholders are exercised by the sole shareholder, who, in that capacity, takes the following decisions:

- approval of annual accounts and allocation of annual results,
- appointment, removal of the president and general managers, determination of the duration of their corporate offices and scope of their powers, determination of their remuneration, appointment of the statutory auditors,
- increase, amortization or reduction of share capital,
- issuance of securities,
- merger with another company, spin off or partial contribution of assets,
- transformation into a company of another corporate form,
- modification of the provisions of the articles of association,
- extension of the Company's duration,
- dissolution of Company.

Decisions other than the above decisions can be taken by the president.

The sole shareholder cannot delegate the powers it holds as a result of its capacity as shareholder.

11.2 The decisions of the sole shareholder are taken via a private deed, dated and signed by the sole shareholder.

11.3 Les décisions d'associé unique sont inscrites sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, cotées et paraphées, par un juge du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance ou par le maire ou un adjoint du maire de la commune tenu au siège social.

11.3 The decisions of the sole shareholder are registered on a special register or on loose pages numbered without discontinuing, initialled by a judge of the commercial court or a local court, the mayor or deputy mayor of the city, kept at the registered office.

11.4 Les copies ou extraits du registre spécial sont valablement certifiés par le président ou, le cas échéant, un directeur général de la Société.

11.4 Copies or extracts of the special register are validly certified by the president or a general manager of the Company.

Article 12 – COMITE D'ENTREPRISE

Article 12 – WORKS COUNCIL

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président ou auprès d'un directeur général désigné par lui.

The delegates of the works council exercise their statutory rights *vis-à-vis* the president or *vis-à-vis* a general manager selected by the president.

Article 13 - DIRECTION GENERALE

Article 13 – GENERAL MANAGEMENT

13.1 La Société est gérée et administrée par un président et, le cas échéant, un ou plusieurs directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, qui forment ensemble la direction générale de la Société.

13.1 The Company is managed and administrated by a president and one or several general manager(s) or deputy general manager(s), if any. Together, they constitute the general management of the Company.

13.2 Si une personne morale est nommée président, directeur général ou directeur général délégué, ses dirigeants et représentants légaux sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient mandataires sociaux en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

13.2 If a corporate body is appointed president, general manager or deputy general manager, its managers and legal representatives are subject to the same conditions and obligations and incur the same civil and criminal liabilities as if they were corporate officers themselves, without prejudice of the joint and several liability of the corporate body that they represent.

13.3 Le président et, le cas échéant, les directeurs généraux et/ou directeurs généraux délégués, exercent leurs fonctions conformément aux directives et sous le contrôle de l'associé unique qui, à cet effet, peut adopter un règlement intérieur pour la direction générale de la Société composée du président et, le cas échéant, des directeurs généraux et/ou directeurs généraux délégués.

13.3 The president and the general managers and/or deputy general managers, if any, officiate pursuant to the instructions and under the control of the sole shareholder. To that end, the sole shareholder can adopt internal rules of management for the general management of the Company, consisting of the president and the general managers and/or the deputy general managers, if any.

Article 14 – NOMINATION ET DUREE DES FONCTIONS

14.1 Le président, les directeurs généraux et/ou directeurs généraux délégués sont nommés par une décision de l'associé unique pour une durée limitée ou illimitée. Ils peuvent résilier leurs fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance. Leur révocation est décidée par l'associé unique et ce à tout moment et sans préavis. Même si la révocation est décidée sans juste motif, elle ne peut donner lieu à dommages-intérêts.

14.2 La détermination de la rémunération et la conclusion, modification ou résiliation d'éventuels contrats de mandat ou de travail avec le président ou un directeur général / directeur général délégué nécessitent une décision de l'associé unique.

Article 14 – APPOINTMENT TO AND DURATION OF THE CORPORATE OFFICE

14.2 The president, the general managers and/or the deputy general managers are appointed by a decision of the sole shareholder for limited or unlimited duration. They can step down from their office by giving at least three months' prior notice. The sole shareholder can remove them from their office at any time and with immediate effect. Even if there are no fair grounds for such removal, an officer is not entitled to claim damages.

14.2 The determination of the remuneration and the conclusion, modification and termination of contingent corporate office- or employment agreements with the president or a general manager / deputy general manager are subject to a decision of the sole shareholder.

Article 15 – POUVOIRS DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

Le président, directeurs généraux et directeurs généraux délégués ont les pouvoirs les plus larges pour, en toutes circonstances, agir au nom de la Société et préserver ses intérêts. Ceci vaut dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux actionnaires par la loi, par les présents statuts et l'éventuel règlement intérieur. Le règlement intérieur peut soumettre certaines opérations à une approbation préalable par décision de l'associé unique. Il peut également prévoir la nécessité d'une signature conjointe.

Article 15 – POWERS OF MEMBERS OF THE GENERAL MANAGEMENT

The president, general managers and deputy general managers have the widest powers in order to act, under any circumstances, on behalf of the Company and to preserve its interests. This applies within the scope of the corporate object and subject to the powers expressively granted to shareholders by virtue of the law, of these articles of association and of the internal rules of management, if any. The internal rules of management might require that some operations are subject to the prior approval of the sole shareholder. They might also provide for the necessity of a joint signature.

Article 16 - REPRESENTATION DE LA SOCIETE

16.1 Le président et, le cas échéant, les directeurs généraux ou directeurs généraux délégués représente(nt) la Société dans ses rapports avec les tiers.

Article 16 - REPRESENTATION OF THE COMPANY

16.1 The president and the general managers or deputy general managers, if any, represent(s) the Company with regard to third parties.

16.2 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du président et, le cas échéant, des directeurs généraux ou directeurs généraux délégués qui ne relèvent pas de l'objet social ou qui sont accomplis sans l'autorisation préalable de l'associé unique, à moins que la Société ne prouve que le tiers concerné savait ou, compte tenu des circonstances, aurait dû savoir que l'acte dépassait l'objet social ou avait besoin d'une autorisation ou d'une signature conjointe.

16.2 With regard to third parties, the Company is even bound by actions of the president and general managers or deputy general managers, if any, that are not covered by the corporate object or that have been taken without the prior approval of the sole shareholder, unless the Company proves that the third party concerned had knowledge or, given the circumstances, should have had knowledge of the fact that the action crossed the boundaries of the corporate object or that it was subject to approval or joint signature.

Article 17 – REMUNERATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE

Article 17 – REMUNERATION OF THE MEMBERS OF THE GENERAL MANAGEMENT

Les membres de la direction générale exercent leurs fonctions à titre rémunéré ou non rémunéré.

The members of the general management can be remunerated for their services.

Article 18 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Article 18 – AGREEMENTS BETWEEN THE COMPANY AND THE MANAGERS

Les conventions conclues directement ou par personnes interposées entre la Société et son président (ou, s'il en existe, l'un de ses directeurs généraux / directeurs généraux délégués) ne font pas l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent seulement être mentionnées sur le registre des décisions (art. L.227-10, al. 4 du Code de Commerce).

Agreements entered into, directly or indirectly, between the Company and its president (or, as the case may be, one of its general managers / deputy general managers) shall not be the object of a report of its statutory auditor. They only have to be mentioned in the register of the decisions of the sole shareholder (Art. L.227-10, para. 4 French Commercial Code).

Article 19 - EXERCICE SOCIAL - ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Article 19 – FINANCIAL YEAR – ESTABLISHMENT OF ANNUAL ACCOUNTS

19.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

19.1 The financial year begins on 1 January and ends on 31 December.

19.2. Par exception, le premier exercice social commence avec l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et finit le 31 décembre 2015.

19.2 Exceptionally, the first financial year of the Company commences upon registration of the Company with the Companies' Registry and ends on 31 December 2015.

19.3 Le président ou un directeur général désigné à cet effet par le président est tenu d'établir les comptes annuels de l'exercice écoulé dans les quatre premiers mois de l'exercice suivant.

Les comptes annuels, et des propositions de résolutions pour la constatation du résultat et son affectation, doivent être communiqués à l'associé unique dès leur établissement mais au plus tard quinze (15) jours avant l'approbation des comptes de l'exercice écoulé. Par ailleurs, les membres de la direction générale assurent toutes les communications, consultations et publications légales ou conventionnelles.

19.3 The president or a general manager selected to that end by the president is obliged, within the first four months of the new financial year, to establish the annual accounts for the passed financial year. Immediately after their establishment and at least fifteen (15) days prior to the approval of the annual accounts of the passed financial year, the sole shareholder shall be provided with the annual accounts, and the draft of resolutions for the determination of the annual results and their allocation. The members of the general management take care of the communications, consultations and publications required by law or by the collective bargaining agreement.

Article 20 – AFFECTATION DU RESULTAT

20.1 Le résultat de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges, notamment des frais généraux, amortissements et provisions de l'exercice, tel qu'il est arrêté par décision de l'associé unique.

20.2 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5% au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

20.3 Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements affectés à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

20.4 La distribution du bénéfice de l'exercice et de sommes prélevées sur les réserves librement constituées, nécessite une décision de l'associé unique.

Article 21 – DISSOLUTION – TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE SOCIAL

21.1 La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, ou en cas de décision de l'associé unique ou en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Article 20 – ALLOCATION OF THE RESULTS

20.1 The results of a financial year equal the difference between the earnings and the expenses, notably general expenses, the financial year's accruals and provisions, as determined by the sole shareholder.

20.2 5% of the profits of the financial year, reduced, as the case may be, by losses of preceding financial years, are allocated to the statutory reserve. This allocation will cease to be mandatory once the amount of the legal reserve has attained one tenth of the share capital.

20.3 The distributable profits consist of the net profits of the financial year, reduced by losses of preceding financial years and the allocation of 5% to the legal reserve, increased by profits carried forward.

20.4 The distribution of profits of the financial year and of sums being part of voluntarily constituted reserves is subject to a decision of the sole shareholder.

Article 21 – DISSOLUTION – TRANSFER OF ALL ASSETS AND LIABILITIES

21.1 The Company is dissolved at the term of its duration (unless duly extended) or in case of a decision of the sole shareholder in this regard or in case of the occurrence of a statutory dissolution event.

21.2 Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, la décision de dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social et en conséquence la transmission de la responsabilité pour les dettes de la Société à l'associé unique et ce sans liquidation.

21.2 As long as the Company disposes of only one shareholder, the decision to dissolve the Company, for any reason whatsoever, triggers the transfer of all assets and liabilities from the Company to its sole shareholder, in accordance with the provisions of article 1844-5 of the French Civil Code, without the Company being liquidated.

Article 22 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 22 – APPOINTMENT OF MEMBERS OF THE GENERAL MANAGEMENT AND OF THE STATUTORY AUDITORS

Le 09/11/2013, Mme Eva Maria Kohlbecher Da-Ros est nommée présidente de la Société.

In 2013, Mrs Eva Maria Kohlbecher Da-Ros is appointed president of the Company.

Par lettres séparées, Mme Eva Maria Kohlbecher Da-Ros a d'ores et déjà accepté lesdites fonctions et ont déclaré qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

By separate letters, Mrs Eva Maria Kohlbecher Da-Ros has already accepted these offices and have declared that he fulfils all conditions required by the statutory provisions for the performance of such offices.

Article 23 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Article 23 – CORPORATE BODY – REGISTRATION WITH THE COMPANIES' REGISTRY

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

The Company will constitute a corporate body as of its registration with the Companies' Registry.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition de l'associé unique dans les délais légaux à l'adresse prévue du siège social.

A list of actions taken on behalf of the Company in the course of being incorporated, clearly identifying the obligations related thereto is attached as annex. With the signing of these articles of association, these obligations will be assumed by the Company once it will be registered with the Companies' Registry. This list has been kept accessible, during the statutory time limits, for the sole shareholder at the future registered office of the Company.

Le président de la Société est, par ailleurs, expressément habilité, dès sa nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits, dès l'origine, par la Société, après vérification par l'associé

Upon his appointment, the president of the Company is expressly authorized to take any action and incur any obligation on behalf of the Company, provided that they fall within the scope of his powers as defined by the law and these articles of association. After having been verified by the sole shareholder subsequent to the registration with the

unique, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social. Companies' Registry, and upon the approval of the first annual accounts of the Company at the latest, these actions and obligations will be deemed having been taken/incurred by the Company

Les présentes étant établies en langues française et anglaise, la version française fait foi. These articles of association have been drafted in French and English. Only the French version is binding.

Fait à Paris, le 04/08/2010
en six exemplaires

Executed in Paris, on 04/08/2010
In six copies


Frank T. Miller-Bruverius
2-CENTIGRADE S.A.S.